



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
ET POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0266

Date : 30 mars 2026

Mis en ligne le : 30 MARS 2026

Objet : Délégations de fonctions d'officier d'état civil et de signature à madame de SOTO Claude, attachée, responsable du pôle Administration Générale
N° d'acte : 5.4

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil et de donner délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Vu les nécessités de fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que Madame Claude de SOTO, fonctionnaire titulaire, est en charge du pôle de l'Administration Générale de la Ville ;

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service et directeurs, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la direction générale ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Claude de SOTO, attachée, pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2

Il est également donné délégation de signature pour l'ensemble des pièces et actes relevant des attributions du service Etat-civil, pour la légalisation de signatures ainsi que pour toutes autorisations concernant les opérations funéraires. La signature par Madame Claude de SOTO, de l'ensemble des pièces et actes relevant de la délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Vitrolles, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Aix en Provence.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

